

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY Président suite à la convocation en date du 21 juin 2024.

Présents :

Mesdames; BERQUEZ M.L ; DELRUE.J ; ROLLAND P; MERLO S. ;POURCHEL.I ;TAVERNE M.H. ; COCQUEREL M. ; DESESQUELLE V; LEROY I; S.FOUACHE. ;
Messieurs OBERT O (reçoit pouvoir de H.COFFIN); LECAILLE S. ; COYOT J.C ; DELANNOY J ; DENECQUE J.F ; FOURNIER D. ; GARDIN J.(reçoit pouvoir de O. MERLO); LAVOGEZ S. ; LHEUREUX M. ; PRUVOST J.P.; DOMMANGET A. ; POURCHEL L.;CROQUELOIS J.M.; CLABAUT A.;WILQUIN G.; WACQUET P. ; COLIN G ; LEFEBVRE S; WYCKAERT G.; SENECA D.; CORDIER A. ; PRUVOST. M; MONBAILLY V (reçoit pouvoir de M.LEROY); DELATTRE.J (reçoit pouvoir de P.CAUX); PRINGAULT G; CLABAUX F ; AZELART.L (reçoit pouvoir de D.DAMBRUNE);

Absents excusés :

Mesdames COFFIN H. (donne pouvoir à O.OBERT) ; LEROY M (donne pouvoir à V.MONBAILLY) ;
Messieurs ALLOUCHERY J.M. ; BACQUET J ; DUFOUR O. ; FRANQUE G.A ; MERLO O. (donne pouvoir à J.GARDIN) ; TELLIER.C. ; BEE D. ; D.DAMBRUNE (donne pouvoir à L.AZELART); CAUX P. (donne pouvoir à J.DELATTRE) ; FAUVIAUX F.

Absents :

Néant

Monsieur Dominique SENECA est élu secrétaire.

Adoption du PV du Conseil Communautaire en date du 15/04/2024.

DELIBERATIONS

VIE INSTITUTIONNELLE

N°24-06-58 INSTALLATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE DOHEM ET DE SON SUPPLEANT

Rapporteur : C.LEROY

Suite aux démissions de Madame Patricia POULAIN Maire de Dohem conseillère communautaire et Madame Eugéna RITAINE Adjointe au maire et conseillère communautaire suppléante, il convient d'installer Monsieur David DAMBRUNE Maire et conseiller communautaire titulaire et Monsieur Luc AZELART Adjoint au maire et nouveau conseiller communautaire suppléant désigné par décision du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DESIGNNE Monsieur Luc AZELART conseiller communautaire suppléant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°24-06-59 CONVENTION PARTENARIALE 2024-2026 AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE NORD PAS DE CALAIS

Rapporteur : G.WYCKAERT

La Chambre d'Agriculture constitue la représentation interdépartementale du monde agricole et mène des politiques de soutien envers les différents pans du développement agricole (économique, technique, social, aménagement, formation, animation territoriale, émergence et accompagnement de projets, etc.). Elle s'engage notamment à travers son Programme Régional de Développement Agricole et Rural à accompagner la diversification des activités sur les exploitations, limiter l'impact environnemental de l'agriculture et accompagner les systèmes de production vers la performance économique et environnementale.

Occupée à près de 76% par des espaces agricoles, la CCPL est un territoire à dominante rurale et agricole. Si le nombre d'exploitants agricoles y est encore important (251 exploitations en 2020), l'activité est fragilisée et fait face à des défis majeurs pour assurer sa pérennité.

L'agriculture constitue un enjeu majeur pour le territoire, tant en termes de développement économique que de préservation des paysages ou de transition énergétique pour une activité particulièrement vulnérable au changement climatique.

Dans ce cadre, le Plan Climat Air Energie territorial de la CCPL approuvé en mars 2020 intègre un axe dédié au monde agricole.

Afin de matérialiser les orientations communes entre la CCPL et la Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais un projet de convention-cadre pour la période 2024-2026 a été établi.

Cette convention traite, à travers ces articles :

- Des ambitions partagées en matière de soutien à l'économie agricole locale, d'espace rural, d'alimentation et de relation monde agricole / citoyens / collectivité.
- Des dispositifs de gouvernance partenariale,
- Des engagements des signataires.

Via l'instauration d'un comité de suivi se réunissant à minima une fois par an, la CCPL et la Chambre d'Agriculture s'engagent à mettre en œuvre les orientations suivantes (liste non exhaustive) :

- Stratégie foncière partagée en lien avec les objectifs de Zéro Artificialisation Nette,

- Connaissance du territoire : étude des besoins des agriculteurs
- Diversification des exploitations et tourisme : aide circuits courts, aides Leader
- Environnement / Energies : projet de chaudière biomasse du centre aquatique (structuration de la filière plaquette bocagère), projets de préservation/développement de la biodiversité, prévention des inondations, réduction des déchets, mise en œuvre des actions portées par la Chambre d'agriculture au sein du PCAET de la CCPL
- Démarches créatrices d'emploi : projets d'industries agroalimentaires (Péniguel, Socla, Fournéo...), soutien à l'abattoir du Haut Pays à Fruges et atelier de découpe du collectif d'agriculteurs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** le projet de convention cadre partenariale avec la Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais. **et AUTORISE** le Président à la signer.

N°24-06-060 BILAN ANNUEL SUR L'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES

Rapporteur : G.WYCKAERT

Selon les recommandations de la Chambre régionale des comptes et pour une plus grande transparence ce premier bilan des zones d'activités de la CCPL est présenté en reprenant les années antérieures à 2023.

Ce bilan comprend les éléments suivants :

Historique 2007 à ce jour pour chaque zone d'activité

Bilan financier des acquisitions et des cessions 2023 pour chaque zone d'activité

Ce bilan est annexé à la délibération.

Les documents ainsi établis ont été transmis au Conseil Communautaire avant transmission aux communes membres de la CCPL et diffusion sur le site de la CCPL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le bilan annuel sur l'aménagement des zones d'activités.

N°24-06-061 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL DES ZONES D'ACTIVITES

Rapporteur : G.WYCKAERT

Selon les recommandations de la CRC et pour une plus grande transparence sur les opérations d'aménagement des terrains, un bilan financier prévisionnel sur l'aménagement des zones d'aménagement concerté a été présenté au conseil communautaire.

Ce bilan comprend les éléments suivants :

- Surface des terrains restants à vendre par zone
- Bilan financier cumulé par zone au 31/12/2023
- Bilan prévisionnel en fin d'opération avec constatation des déficits par zone

Les documents ainsi établis sont transmis au Conseil Communautaire avant transmission aux communes membres de la CCPL et diffusion sur le site de la CCPL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le bilan financier prévisionnel des zones d'activités.

N°24-06-062 AIDES TPE- CREATION, DEVELOPPEMENT OU REPRISE D'ACTIVITES - ATTRIBUTION D'AIDES

Rapporteur : G.WYCKAERT

Par délibération n° 23-12-107 du 21 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le principe de conventionnement entre la Région et la Communauté de Communes du Pays de Lumbres suite au renouvellement du SRDEII.

Par délibération n°23-12-109 du 21 décembre 2023, le conseil communautaire a modifié les modalités de l'aide à destination des TPE afin de correspondre au nouveau conventionnement entre la région et la CCPL dans le cadre du SRDEII 2022-2028.

Dans ce cadre, un dossier a été déposé et instruit :

- François COFFIN - GUEPRALON - Esquerdes

Création d'une société de désinsectisation, dératisation, désinfection.

Montant des investissements éligibles : 15 894€ (coût des équipements nécessaires à l'activité : poudreuse, mallette canne à guêpe, combinaison, kit lance, pistolet insecticide, échelle de toiture, véhicule, publicité)

Montant de la subvention : 1589€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** le versement de cette subvention et **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

N°24-06-063 BILAN DE LA PLACE DE MARCHE ACHETEZENPAYSDESTOMER.COM 2023 / 2024

Rapporteur : G.WYCKAERT

Par délibération en date du 17 septembre 2020, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a validé la mutualisation d'un poste d'animateur-trice entre la CAPSO et la CCPL pour l'animation de la plateforme de commerce de territoire achetezenpaysdesaintomer.com dont les missions sont les suivantes :

- Développer et promouvoir auprès des artisans et commerçants du Pays de Saint-Omer la plateforme de marché,
- Sensibiliser, accompagner et être en support des commerçants inscrits sur la plateforme «achetezenpaysdesaintomer.com »
- Animer une culture commune de digitalisation du commerce de proximité par des événements, lettres d'actualité, tableaux de bord, forums,...
- Agir en faveur de la transition numérique de l'économie du territoire conformément aux objectifs fixés par la stratégie de développement économique du Pays de Saint-Omer

Dans ce contexte, un bilan des actions menées par la personne en charge de l'animation de la plateforme achetezenpaysdesaintomer.com est présenté à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Ce bilan, annexé à la présente délibération, met en exergue les éléments suivants :

- **Adhésion des commerçants à achetezenpaysdesaintomer.com :**

Sur 90 adhérents au lancement de la plateforme en 2018/2019, 13 étaient issus du territoire de la CCPL. Ce chiffre est passé à 31 en 2020 et 2021 puis retombé à 19 en 2022 en raison du passage de la gratuité à la tarification de l'adhésion (5€ par mois). En avril 2024, les adhérents issus du territoire de la CCPL étaient au nombre de 21 (sur un total de 196 à l'échelle CAPSO/CCPL)

- **Chèque Happy Kdo :**

- Sur 21 adhérents à achetezenpaysdesaintomer.com, 20 acceptent le chèque Happy kdo.
- Entre 2018 et avril 2024, ce sont 8505 chèques qui ont été dépensés chez les commerçants adhérents du territoire de la CCPL
- L'opération Happy Kdo+ 20% a généré :
 - En 2020 : 600 000 euros de chiffre d'affaires chez les commerçants adhérents, dont 32 988€ chez les commerçants de la CCPL
 - En 2021 : 360 000€ de chiffre d'affaires chez les commerçants adhérents, dont 21 600€ chez les commerçants de la CCPL
 - En 2022 : 360 000€ de chiffre d'affaires chez les commerçants adhérents, dont 14 400€ chez les commerçants de la CCPL
- Le chèque Happy Kdo classique est promu dans le cadre de nombreuses opérations (printemps du commerce, challenge mobilité, catalogue de Noël des commerçants du Pays de Lumbres...) et est proposé aux CE des entreprises, aux associations et collectivités. Sur le territoire du Pays de Lumbres, les structures suivantes ont commandé des chèques Happy kdo : la CCPL, le SMAGEAA, L'Hôtel du Golf et l'Aa golf club, la mairie de Dohem, l'école de Zudausques, l'école Notre Dame de Lumbres.

- **Communication de la plateforme achetezenpaysdesaintomer.com**

- Les adhésions aux comptes facebook et instagram de la plateforme sont en constante augmentation depuis leur création
- Des portraits des commerçants adhérents sont régulièrement publiés pour renforcer leur présence sur les réseaux sociaux. Sur le Pays de Lumbres, 8 portraits ont été réalisés : Aux Saveurs de Coulomby, Bijouterie Gysels, Boucherie Lefebvre et fils, la Ferme du Paillard, Midas, Sweet Home, le Trail Café, la Lunetterie de Mélanie.

- **Budget :**

- Le budget présenté est équilibré :
 - Montant des dépenses 2023 : 155 472€ (répartis entre le fonctionnement, les opérations, la communication, l'impression de supports)
 - Montant des recettes 2023 : 155 472€ (répartis entre les contributions des collectivités et les adhésions)
- En 2023, la contribution de la CCPL était de 23 721.2€ : 5992€ pour le fonctionnement de la plateforme + 10 000€ pour l'opération Happy Kdo + 20% + 7729.20€ pour le poste d'animateur mutualisé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le bilan de la plateforme achetezenpaysdesaintomer.com

TOURISME

N°24-06-064 REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME – NOUVEAU TARIF DE VENTE

Rapporteur : J.DELATTRE

La CCPL a réalisé il y a quelques années une affiche et des cartes postales dites « WIM » illustrant le paysage du Pays de Lumbres.

Suite à de nombreuses demandes d'habitants souhaitant acheter ces documents, il est proposé de les ajouter à la régie de l'office de tourisme pour permettre leur vente.

Compte tenu de l'accord avec WIM, la CCPL ne peut vendre ces produits en dessous d'un prix plancher. Il convient donc de s'aligner dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente des affiches et cartes postales WIM à l'office de tourisme et de les intégrer à la régie en place
- **FIXE** le prix de vente des affiches à 20 € et des cartes postales à 3 € soit à prix coûtant
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision

N°24-06-065 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CAPSO ET LA CCPL POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE RÉSEAU POINTS NŒUDS

Rapporteur : I.POURCHEL

Un réseau point nœuds est un outil de développement du cyclotourisme sur les territoires. Initialement créé aux Pays Pas, ce dernier se développe de manière importante et accélérée sur les pays et territoires voisins. Il y a notamment un réseau points nœuds en cours de déploiement sur le territoire du département du Nord, et un réseau existant dans la baie de Somme.

Il est constitué de panneaux de signalisation aux différentes intersections permettant ainsi aux usagers de pouvoir définir des itinéraires en fonction des souhaits de chacun : durée, topographie, lieu à visiter...

Afin de permettre son déploiement sur le territoire du Pays de Saint-Omer (CCPL et CAPSO) et ainsi assurer une continuité avec le réseau points nœuds développé sur le département du Nord, une étude de jalonnement a été menée.

Cette dernière, réalisée par le bureau d'études Ligne & Sens, en partenariat avec le Département du Pas de Calais ainsi que l'ensemble des communes concernées, se base sur un relevé terrain précis sur la signalisation existante et les futures implantations nécessaires pour la mise en œuvre du réseau points nœuds en considérant les réglementations en vigueur. Il s'agit ainsi d'apposer à chaque intersection une signalétique permettant aux usagers de définir un itinéraire personnalisé. Le bilan de l'étude indique un besoin :

- Pour la CAPSO, 1 294 mâts à installer pour un coût estimé à 315 587€ HT
- Pour la CCPL, 520 mâts à installer pour un coût estimé à 122 794 € HT

La CAPSO et la CCPL partagent l'intérêt de la mise en place du projet réseau points nœuds.

Dans ce cadre, la CAPSO et la CCPL s'entendent pour constituer un groupement de commande pour

réaliser et maintenir ce dispositif sur le territoire du Pays de Saint- Omer.

Ce groupement sera régi par une convention de groupement conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique afin de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement

Il est proposé que la CAPSO assure la fonction de coordonnateur au sein du groupement et prenne en charge l'organisation des opérations de consultation. Il est également proposé que la commission d'appel d'offre compétente soit celle de la CAPSO, en application de l'article L1414-3-II du CGCT.

Les coûts liés à la passation des marchés seront assurés par la CAPSO.

En revanche, chaque membre s'assurera de la bonne exécution technique et financière des marchés en ce qui le concerne pour les marchés de fourniture et maintenance.

Ce projet pourra être éligible auprès de différents financeurs. Chaque membre du groupement aura alors la charge de déposer les demandes de subventions pour son propre compte.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- **VALIDE** la constitution du groupement de commandes entre la CAPSO et la CCPL pour la mise en œuvre et le suivi du réseau points nœuds,
- **ACTE** la compétence de la commission d'appel d'offres de la CAPSO porteur de ce groupement et des marchés afférents en partenariat avec la CCPL,
- **AUTORISE** le Président de la CCPL à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions mobilisables pour ce projet

HABITAT

N°24-06-066 OPAH 2018-2023 - ATTRIBUTIONS D'AIDES

Rapporteur : I.POURCHEL

Par délibération n° 17-09-98 du 26 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour la période 2018-2020.

Par délibération n°20-11-137 en date du 5 novembre 2020, la durée de l'OPAH a été prorogée jusqu'au 28 février 2023 et les objectifs augmentés passant de 120 à 276 logements à réhabiliter.

Dans ce cadre, plusieurs dossiers ont été déposés et validés par CITEMETRIE et l'ANAH :

Nom	Prénom	Commune	Travaux à réaliser	Montant HT des devis	Subvention ANAH	Aide CCPL	Reste à charge
KIELINSKI	Bruno	ALQUINES	Menuiseries+isolation de toiture + PAC	40 109,78 €	10 500,00 €	2 000,00 €	23 348,22 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ACCORDE** les aides

financières proposées.

N°24-06-067 OPAH 2024-2029 - ATTRIBUTIONS D'AIDES

RAPPORTEUR : I.POURCHEL

Par délibération n° 23-10-092 du 05 octobre 2023, le conseil communautaire a décidé de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour cinq ans. La convention définissant les modalités de mise en œuvre de cette opération a été signée par les représentants de l'Etat, l'ANAH et la CCPL le 14 décembre 2023.

Dans ce cadre, plusieurs dossiers ont été déposés et validés par CITEMETRIE et l'ANAH, permettant le solde de l'opération :

Nom	Prénom	Commune	Travaux à réaliser	Montant HT des devis	Subvention ANAH	Aide CCPL	Reste à charge
ALLEAUME	Jean-Baptiste	WAVRANS	Chauffe-eau thermodynamique + menuiseries+isolation plancher bas + mur par l'extérieur + mise en place de volets	64 403,07 €	24 000,00 €	8 000,00 €	33 223,26 €
BODELLE	Josiane	LUMBRES	Douche	6 676,36 €	3 338,00 €	344,00 €	3 662,00 €
BROCVIEILLE	Germain	DOHEM	Douche	5 679,70 €	3 975,00 €	568,00 €	1 704,67 €
CORDONNIER	Luc	ADREHEM	Douche	4 106,00 €	2 874,00 €	410,00 €	1 233,00 €
FOURNIER	Marie Joseph	SURQUES	Ascenseur	19 905,21 €	9 952,00 €	1 990,00 €	9 058,00 €
GILLET	Didier	ALQUINES	Menuiseries+poêle à bois+isolation plancher bas+rampants et murs	19 498,39 €	14 185,00 €	3 546,00 €	3 255,60 €
HENEMAN	Sophie	LUMBRES	VMC+Menuiseries+isolation rampants+Isolation murs	78 673,27 €	32 000,00 €	8 000,00 €	39 000,30 €
JOLY- REGNIER	Quentin-Justine	QUERCAMPS	Menuiseries+isolation murs+isolation+refection toiture+isolation plancher bas+pompe à chaleur air/eau	79 915,49 €	56 000,00 €	14 000,00 €	8 498,66 €
LEROUX	Christian	WAVRANS	Douche	5 564,38 €	3 895,00 €	556,00 €	1 670,82 €
MONTOUT	Rémi	WISMES	Chauffe eau+poêle bois+menuiseries+isolation combles et murs+pompe à chaleur	78 125,54 €	42 000,00 €	14 000,00 €	22 295,29 €
PIERRU	Aurore	LUMBRES	VMV+chauffe eau thermodynamique+volets+fenetres+isolation plancher, rampant, murs+pompe à chaleur	70 727,39 €	56 000,00 €	11 627,75 €	0,00 €
TASSART	Perrine	LUMBRES	Poêle à pellets+menuiseries PVC double vitrage+isolation combles perdus+isolation des murs par l'interieur	38 415,98 €	30 732,00 €	5 983,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ACCORDE** les aides financières proposées.

TRANSITION ECOLOGIQUE

N°24-06-068 DECHETS - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Rapporteur : A.CORDIER

Selon le décret n° 2000.404 du 11 mai 2000, le rapport annuel de l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers a été présenté au conseil communautaire. Ce rapport comprend les éléments suivants :

- Les indicateurs techniques (nombre d'habitants desservis, tonnages collectés, fréquence de collecte, type de déchets, bilan des animations de prévention ...)
- Les indicateurs financiers (modalités d'exploitation du service d'élimination, montant annuel des dépenses et des recettes...)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** le rapport présenté.

N°24-06-069 BIODIVERSITE – PROJET « PIC NATURE » 2024-2025

Rapporteur : ML.BERQUEZ

Dans le cadre de la stratégie biodiversité définie au sein du PCAET approuvé en 2020, plusieurs actions d'animations et de sensibilisation ont été engagées ces dernières années par la CCPL en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels, le PNRCMO et la LPO du Pas-de-Calais, tant auprès des scolaires que du grand public.

Dans la continuité de ces démarches et afin de renforcer les actions mises en place, un programme partenarial pluriannuel permettant la réalisation de chantiers et coins nature sur le territoire intercommunal, via une démarche d'implication citoyenne notamment auprès des jeunes, avait été défini courant 2023.

Par délibération en date du 05/10/2023, le conseil communautaire avait validé l'engagement de ce projet partenarial intitulé « Pic nature ». Ce projet était porté par 3 associations : A Petits Pas, la LPO et les Blongios dans le cadre de l'appel à projets « Rendez-vous avec l'environnement » de la Région Hauts de France.

Le budget total de l'opération pour 2024-2025 s'élevait à 65 872,60 €. Compte tenu des autres cofinancements, dont celui qui était attendu de la Région, la participation de la CCPL auprès des associations précitées s'élevait à 27 000 € pour 2024-2025 soit 13 500 € par an.

Ce projet n'a pas pu être déclenché sous cette forme suite aux retours de la Région dans le cadre de l'AAP précité. C'est pourquoi le projet Pic Nature a été redéfini. Après échanges avec les associations précitées et compte tenu des critères d'éligibilité au programme « Biodiv'62 » du Département, le projet a été recentré sur des actions menées exclusivement par l'association les Blongios pour la période 2024-2025. Ce projet a vocation à être renouvelé voire amendé chaque année. Son objectif est de venir en complément des actions menées notamment par le PNRCMO avec les communes.

Dans ce cadre, trois types d'actions intégrant un suivi écologique sont prévus :

- Quatre journées de chantiers nature sur des sites naturels gérés par une collectivité/structure publique (coteaux calcaires ou zone humide)
- Création d'une mare sur bêche après appel à candidature auprès des communes. Cela comprend une journée théorique en salle au cours de laquelle diverses notions seront abordées afin de mieux percevoir les enjeux, les aspects réglementaires, les contraintes liées à la création de mares. A l'issue de ce temps de réflexion collective, le groupe sera amené à vivre un chantier nature ayant pour finalité la création d'une mare sur un espace public. Le chantier se déroule sur 3 jours.
- Création d'un coin nature après une phase d'appel à participation auprès de communes intéressées et une mobilisation des habitants. Cette action se donne pour ambition de réunir au moins une fois par mois des habitants afin de penser, concevoir et réaliser des aménagements en faveur de la biodiversité sur des sites dédiés à l'accueil d'un coin nature. Comprend 9 demi-journées d'animation ou chantiers nature et 6 demi-journées d'ateliers de concertation.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant*	Financement	Montant	Taux
Chantiers nature	3 000 €	Département CCPL	16 200 €	80%
Création d'une mare	4 475 €		4050 €	20%
Création d'un coin nature	12 775 €			
Coût total de l'opération	20 250 €	Total	20 250 €	100 %

*Association non assujettie à la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** le plan de financement et **AUTORISE** le Président à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N°24-06-070 TRANSITION ECOLOGIQUE - BILAN 2023 du CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGE

Rapporteur : ML.BERQUEZ

Par délibération n°22-03-043 en date du 31 mars 2022, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a validé la création d'un service commun de « conseil en énergie partagé » entre la CAPSO et la CCPL ainsi que les termes de la convention de ce service mutualisé.

Pour rappel, ce service a pour missions de :

- Sensibiliser et former les services et les élus communaux et intercommunaux aux politiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine,
- Apporter une aide à la décision, au montage et à la réalisation opérationnelle de projets de rénovation énergétique auprès des communes et de l'EPCI (bilans énergétiques, suivi des consommations, avis techniques, mobilisation des financements...)
- Participer aux dynamiques intercommunales en lien avec le PCAET et la construction des stratégies territoriales en matière énergétique,
- Accompagner le déploiement du mix énergétique sur le territoire.

Le conseiller en énergie partagé, Guillaume Dubiez, est mis à disposition des communes de la CCPL et de l'intercommunalité à hauteur de 50%.

Le bilan d'activités a été présenté en commission Transition le 13 juin 2024. Ainsi, tel que le présente le document ci-joint, en 2023 :

- 2 communes ont bénéficié d'un bilan de patrimoine,
- 4 communes ont bénéficié d'une pré-étude photovoltaïque,
- 4 communes ont été accompagnées pour la rénovation de leur éclairage public,
- 5 communes ont été accompagnées pour un projet de rénovation BBC,
- 2 communes ont été suivies pour des travaux de maîtrise de l'énergie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** le bilan 2023 du conseiller en énergie partagé ci-joint.

LECTURE PUBLIQUE

N°24-06-071 PLUME - BROCANTE DE LIVRES

Rapporteur : J.DELRUE

Le fonds documentaire du réseau PLUME tant pour les médiathèques que pour le fonds commun évolue dans le temps avec des acquisitions d'une part, et ce que l'on appelle des « désherbages » d'autre part. Ainsi, nombre de livres peuvent être vieillissants, hors d'actualité, l'objectif des désherbages étant de faire de la place pour mettre en valeur les nouveautés dans les rayons.

Plutôt que de mettre directement au recyclage les livres « désherbés », opération toujours crève-cœur pour les bénévoles amoureux des livres, après discussion dans le cadre des réunions du réseau PLUME, les bénévoles se sont montrés très intéressés par l'éventualité d'organiser une vente de ces livres sous forme d'une « brocante de livres ».

Ainsi, la première brocante des livres regrouperait l'ensemble des médiathèques à la CCPL ou à la Maison du Papier pour mettre en vente, à moindre prix, l'ensemble du stock des livres à désherber.

Ce serait également l'occasion également d'en faire un moment festif et ludique, permettant de faire connaître le réseau PLUME et ses différentes médiathèques, et surtout regroupant l'ensemble du collectif des bénévoles pour l'occasion. Les bénéfices récoltés lors de cette action seraient reversés au budget « acquisitions » de l'année suivante de chaque médiathèque selon les ventes qu'ils auront pu faire le jour de la brocante.

Cette brocante des livres du réseau PLUME pourrait se tenir à la rentrée dans le courant du mois de septembre 2024, les détails de l'organisation étant laissés aux bénévoles.

Néanmoins, s'agissant du catalogue du réseau PLUME, il convient de créer administrativement les conditions pour que cette action puisse s'organiser dans le respect des textes : autorisation de la vente des ressources documentaires PLUME, création d'une régie PLUME permettant de percevoir de l'argent, fixation des prix de revente, conditions du reversement de cet argent aux médiathèques...

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'organisation de la brocante du livre PLUME de façon régulière à l'initiative des bénévoles et de l'animatrice du réseau
- **AUTORISE** la mobilisation d'animations pour cette action dans le cadre du budget PLUME annuel
- **AUTORISE** la mise en place d'une régie PLUME permettant de gérer les flux financiers sous la responsabilité financière de la régisseuse désignée (les régies étant créées par arrêté du Président)
- **FIXE** le tarif des ressources à vendre comme suit (sans possibilité de négociation pour des raisons réglementaires) :
 - 1 € la ressource documentaire petit format
 - 2 € la ressource documentaire grand format
- **AUTORISE** le versement des bénéfices recueillis, au prorata des ventes réalisées lors de la brocante, et sous la forme d'une ligne supplémentaire au budget « acquisition » de l'année suivante pour chaque médiathèque
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

FONDS DE CONCOURS

N°24-06-72 FONDS DE CONCOURS - DEMANDE DE BLEQUIN POUR SON CITY STADE

Rapporteur : C.LEROY

Par délibérations n° 16-02-13 du 25 février 2016 et 19-05-066 du 27 mai 2019, le conseil communautaire a décidé de soutenir les projets de réalisation de plateaux multisports communaux ou intercommunaux. Cette délibération énumère les critères d'éligibilité.

Les critères d'attribution de ce soutien financier sont les suivants :

- Participation de la CCPL à hauteur de 30 % maximum de l'investissement dans la limite de 20 000 € pour des communes ayant fait l'effort de se regrouper pour mettre en œuvre un plateau qui bénéficiera à l'ensemble de ces communes, la candidature devant être signée par l'ensemble des maires
- Participation de la CCPL à hauteur de 15 % maximum de l'investissement dans la limite de 10 000 € pour une commune seule

La commune de Bléquin a déposé un dossier pour la réalisation d'un city-stade. Le coût prévisionnel HT de l'opération est de 115 604.50 €

La commune de Bléquin portant l'opération seule, répond au 2^{ème} cas de figure et pourrait donc bénéficier d'une aide communautaire de 15 % soit 17 340.67€, plafonnés à 10 000 €.

Le Maire de Bléquin ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **FIXE** à 10 000€ l'aide communautaire au bénéfice de la commune de Bléquin pour la réalisation de son city stade, soit 15% de la dépense prévisionnelle HT, plafonnés.

Le financement se fera sous forme de fonds de concours versé à la commune sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées visé par le Trésorier et des justificatifs de subvention.

N°24-06-73 FONDS DE CONCOURS - DEMANDE DE COULOMBY POUR LA RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE

Rapporteur : C.LEROY

Par délibération n° 16-05-38 du 9 mai 2016, le conseil communautaire a décidé d'attribuer une aide communautaire aux communes souhaitant restaurer leur petit patrimoine rural communal. Cette décision fait suite à l'important travail d'inventaire réalisé dans le cadre du PLUI.

Pour rappel, les conditions d'octroi de l'aide sont les suivantes :

- Propriété communale,
- Un avis du Comité d'Histoire du Haut Pays ou du Parc Naturel Régional sera sollicité pour conseil,
- Les projets reçus et enregistrés par ordre chronologique sont ensuite discutés puis validés par le bureau communautaire
- Si le projet de restauration porté par la commune est réalisé en régie ou par des bénévoles ou une association, la participation communautaire serait de 50 % sur le coût des matériaux (hors valorisation du bénévolat), plafonnée à 2.500 €.

- Si le projet de restauration porté par la commune est réalisé par une entreprise, la participation communautaire serait de 30% du coût total, plafonnée à 2.500 €.
- Les aides seraient versées dans la limite d'une enveloppe annuelle de 20 000 €, selon l'ordre d'arrivée des projets de travaux détaillés et complets.

La commune de Coulomby a déposé un dossier pour la restauration du Monument aux morts. Le coût prévisionnel HT des travaux est de 7 873 €. Ils seront réalisés par une entreprise. Ce projet répond aux critères du 2^e cas de figure et pourrait donc bénéficier d'une aide communautaire de 30 % de la dépense, soit 2 361.90 €, sous réserve de l'avis du Comité d'Histoire du Haut Pays qui doit se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **FIXE** à 2 361.90€ l'aide communautaire au bénéfice de la commune de Coulomby pour la restauration du Monument aux morts.

Le financement se fera sous forme de fonds de concours versé à la commune sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées visé par le Trésorier, et des justificatifs de subvention.

N°24-06-074 FONDS DE CONCOURS - DEMANDE DE ZUDAUSQUES POUR LA RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE

Rapporteur : C.LEROY

Par délibération n° 16-05-38 du 9 mai 2016, le conseil communautaire a décidé d'attribuer une aide communautaire aux communes souhaitant restaurer leur petit patrimoine rural communal. Cette décision fait suite à l'important travail d'inventaire réalisé dans le cadre du PLUI.

Pour rappel, les conditions d'octroi de l'aide sont les suivantes :

- Propriété communale,
- Un avis du Comité d'Histoire du Haut Pays ou du Parc Naturel Régional sera sollicité pour conseil,
- Les projets reçus et enregistrés par ordre chronologique sont ensuite discutés puis validés par le bureau communautaire
- Si le projet de restauration porté par la commune est réalisé en régie ou par des bénévoles ou une association, la participation communautaire serait de 50 % sur le coût des matériaux (hors valorisation du bénévolat), plafonnée à 2.500 €.
- Si le projet de restauration porté par la commune est réalisé par une entreprise, la participation communautaire serait de 30% du coût total, plafonnée à 2.500 €.
- Les aides seraient versées dans la limite d'une enveloppe annuelle de 20 000 €, selon l'ordre d'arrivée des projets de travaux détaillés et complets.

La commune de Zudausques a déposé un dossier pour la restauration d'un puit sur le hameau d'Audenthun. Le coût prévisionnel HT des travaux est de 10 244 €. Ils seront réalisés par une association.

Ce projet répond aux critères du 1er cas de figure et pourrait donc bénéficier d'une aide communautaire de 50 % de la dépense, soit 5122 €, sous réserve de l'avis du Comité d'Histoire du Haut Pays qui doit se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **FIXE** à 5 122€, l'aide communautaire au bénéfice de la commune de Zudausques pour la restauration d'un puit sur le hameau d'Audenthun.

Le financement se fera sous forme de fonds de concours versé à la commune sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées visé par le Trésorier, et des justificatifs de subvention.

BUDGET

N°24-06-075 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE 1

Rapporteur : C.LEROY

Afin d'abonder quelques chapitres du budget pour prendre en compte l'ajustement des différentes dépenses dans les services et l'avancée des différents projets : prise en compte des subventions aux artisans commerçants validés en commission d'indemnisation amiable, achats d'ordinateurs et téléphones portables pour les services, réajustement par rapport aux prévisions analytiques et pour satisfaire l'ensemble des demandes, , il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
202 (20) : Frais études, élab. Modif. Et rév. doc. Urban. - 510	6 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	-163 700,00
2031 (20) : Frais d'études - 020	19 200,00		
2121 (21) : Plantations d'arbres et d'arbustes - 78	-18 000,00		
2128 (21) : Autres agencements et aménagements - 323	10 000,00		
2128 (21) : Autres agencements et aménagements - 78	18 000,00		
21351 (21) : Bâtiments publics - 020	10 500,00		
21351 (21) : Bâtiments publics - 020	3 000,00		
21351 (21) : Bâtiments publics - 312	2 000,00		
2152 (21) : Installations de voirie - 325	28 500,00		
21538 (21) : Autres réseaux - 64	-22 100,00		
21538 (21) : Autres réseaux - 64	22 100,00		
21828 (21) : Autres matériels de transport - 020	62 000,00		
21828 (21) : Autres matériels de transport - 325	4 500,00		
21838 (21) : Autre matériel informatique - 020	2 450,00		
21838 (21) : Autre matériel informatique - 020	1 450,00		
21838 (21) : Autre matériel informatique - 323	1 750,00		
21838 (21) : Autre matériel informatique - 323	-1 500,00		
21848 (21) : Autres matériels de bureau et mobiliers - 020	-4 000,00		
21848 (21) : Autres matériels de bureau et mobiliers - 020	4 000,00		
21848 (21) : Autres matériels de bureau et mobiliers - 313	400,00		
2185 (21) : Matériel de téléphonie - 61	800,00		
2185 (21) : Matériel de téléphonie - 7212	900,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 020	10 000,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 325	310,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 61	100,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 78	300,00		
2313 (23) : Constructions - 323 - 129	-326 360,00		
Total dépenses :	-163 700,00	Total recettes :	-163 700,00

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	-163 700,00	7815 (78) : Rep.sur prov.pour risques et charges fonct.courant - 321	346 100,00
60611 (011) : Eau et assainissement - 325	250,00		
60632 (011) : Fournitures de petit équipement - 022	1 000,00		
60632 (011) : Fournitures de petit équipement - 7212	15 000,00		
61351 (011) : Matériel roulant - 020	7 000,00		
61351 (011) : Matériel roulant - 020	7 000,00		
61351 (011) : Matériel roulant - 7212	7 000,00		
6156 (011) : Maintenance - 7212	2 600,00		
6168 (011) : Autres - 020	400,00		
6184 (011) : Versements à des organismes de formation - 633	600,00		
6188 (011) : Autres frais divers - 020	6 200,00		
6188 (011) : Autres frais divers - 735	3 300,00		
6281 (011) : Concours divers (cotisations...) - 61	150,00		
6281 (011) : Concours divers (cotisations...) - 78	1 000,00		
65568 (65) : Autres contributions - 7212	6 800,00		
65748 (65) : Autres personnes de droit privé - 61	105 400,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs) - 321	346 100,00		
Total dépenses :	346 100,00	Total recettes :	346 100,00
Total Dépenses	182 400,00	Total Recettes	182 400,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** les mouvements budgétaires proposés.

N°24-06-076 LIBERATION DE LA PROVISION SEMI BUDGETAIRE DU LITIGE ART-DAN

Rapporteur : JM.CROQUELOIS

Selon le principe de prudence, la CCPL a obligation d'enregistrer par le biais des provisions tout risque financier encouru suite à l'ouverture d'un contentieux en première instance.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Lumbres est en litige avec la société ART DAN concernant la réalisation du marché de la salle des sports pour le lot 5 « sol sportif », marché résilié au 30 janvier 2020 et qu'un titre exécutoire n°102 d'un montant de 346 100 € a été émis à son encontre en 2020, titre que l'entreprise n'a pas réglé.

Considérant que par décision du Président conformément à l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 modifiant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) une provision semi budgétaire d'un montant de 346 100 € a été émise en 2023, mandatée sous le mandat 3263.

Considérant que par décision du tribunal administratif de Lille en date du 22 décembre 2023, le titre exécutoire n°102 est annulé et que la CCPL est condamnée à verser à la société Art Dan la somme de

2 450, 75 € en principal, 778,83 € au titre des intérêts moratoires et 2 000 € au titre de l'article 761-1 du code de justice administrative ;

Il convient par conséquent d'annuler le titre 102 de 2020 et, afin de compenser la dépense au 673 d'un montant de 346 100 €, de libérer la provision émise dans le cadre de ce risque d'un montant de 346 100 € et d'émettre un titre au 7815.

Sur cette base, il est proposé au Conseil Communautaire de libérer la provision et d'annuler le titre émis en 2020 à l'encontre de la Société Artdan, d'accepter de payer les intérêts et indemnités (cf.annexe).

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
- **DECIDE** d'annuler le titre 102 de 2020 au nom de la société ART DAN
 - **DECIDE** de libérer la provision semi budgétaire enregistrée par le mandat 3263 en 2023
 - **DECIDE** de payer à la société ART DAN les intérêts et indemnités d'un montant de 5 229,58 € selon le calcul annexé à la présente délibération
 - **DIT** que les crédits seront prévus dans la prochaine décision modificative

N°24-06-077 CALCUL DES FRAIS REELS AFFECTES AUX DIFFERENTS SERVICES ET/OU BUDGET ANNEXE

Rapporteur : C.LEROY

Pour rappel, la CCPL a un budget principal dans lequel sont identifiés différents services tels que le service OM nécessitant de déterminer le plus précisément le coût du service. Elle a également un budget annexe : le budget ZAC et un budget à autonomie financière le budget office de tourisme. La CCPL intervient également dans le budget CIAS en mettant à disposition le personnel mais aussi des frais de structures et en mutualisant certaines dépenses.

Dans l'avenir un budget annexe déchet sera créé afin de répondre à des obligations futures.

Aussi il convient de déterminer une méthode fiable et contrôlable de refacturation ou d'indexation au service.

Il faut distinguer 3 sortes de dépenses :

- Frais de personnel (traitements, charges, frais de déplacement, médecine du travail ...) payés sur le budget principal et affecté en totalité ou partie à un autre budget ou service.
- Dépenses mutualisées telles que les contrats de téléphone portables, l'affranchissement, l'assurance
- Dépenses dites frais de structures constituées :
 - Frais de personnel des services supports qui reprennent tous les coûts indirects nécessaires au fonctionnement des services opérationnels : Direction, RH, finance, communication, accueil, technique
 - Frais annexes : copieurs, logiciels rh et compta, documentation, téléphone-internet, entretien du bâtiment, maintenance informatique et abonnement informatique

Il est proposé la répartition suivante :

- Pour les frais de personnel des services : Dans ce cas, l'utilisation de l'analytique mis en place en 2024, permet d'établir exactement le montant à intégrer
- Pour les dépenses mutualisées : elles sont identifiables par le compte analytique.
- Dépenses de structures : frais de personnel
 - Pour les services Direction, RH et communication, accueil et technique : au prorata des agents du service au 01/01 de l'année en cours
 - Pour le service finance : en fonction du nombre de lignes mandatées imputées au service (tout budget compris)
- Dépenses de structures : frais annexes :
En fonction du nombre d'agents du service au 01/01 de l'année. Sont repris les comptes analytiques suivant hors frais de personnel :
 - TECBA002 (Maison des Services)
 - TECPI001 (Technique pilotage)
 - ADGPI001 à 005 (Services communs- RH-Finances-Communication et Cérémonie)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** la méthode proposée.

**N°24-06-078 FINANCES - ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024 -
MODIFICATION POUR INTEGRATION DE L'ADHESION AU SERVICE FOURRIERE DE
LA CAPSO
Modification de la délibération 24-04-34 du 15/04/2024**

Rapporteur : C.LEROY

L'attribution de compensation est un reversement de fiscalité opéré entre les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) et leurs communes membres. Elle a pour objet de garantir la neutralité budgétaire du régime de fiscalité professionnelle unique. Elle ne peut pas être indexée et ne peut être modifiée en dehors des cas prévus par la loi (nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI ou diminution des produits de fiscalité professionnelle).

Afin de rendre plus transparent et faciliter les échanges avec les communes, lors du conseil communautaire du 15 avril dernier la délibération d'attribution de compensation 2024 a intégré le coût du service ADS . En 2024, la CCPL va adhérer directement au service fourrière pour les communes qui en ont fait la demande, au lieu que chaque commune paye directement. Toujours dans le cadre de faciliter les échanges, les sommes dues au titre de l'adhésion au service fourrière seront intégrées à l'attribution de compensation 2024.

Le versement ou l'appel à paiement se fera par moitié début juillet 2024 et décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTTE** le tableau transmis.

Mme Merlo S: Pourquoi les sommes sont différentes pour l'attribution de compensation d'une commune à une autre ?

Cette répartition date de la mise en place de la taxe professionnelle unique il y a 23 ans. Pour clarifier et stabiliser le financement des intercommunalités par rapport aux communes, une loi a instauré que la taxe professionnelle serait collectée par les intercommunalités en lieu et place des communes, l'attribution de compensation venant compenser ces transferts de fiscalité, les communes restantes financées par les autres blocs de la fiscalité locale. En complément, cette attribution de compensation assure également la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres. Elle est donc égale à la somme des impositions professionnelles minorée du montant des transferts de compétence. Ainsi, pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique (figée à la date de la mise en œuvre), moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI (ces charges pouvant elles évoluer dans le temps). Pour ne pas impacter le budget des communes, cette notion de charges transférées n'a jamais fait l'objet de modification depuis l'instauration de l'attribution de compensation. Cela explique donc que dans le cadre des attributions de compensation à l'échelle des 36 communes, certaines communes soient contributrices (elles versent à la CCPL) et d'autres débitrices (la CCPL leur verse).

RESSOURCES HUMAINES

N°24-06-079 RESSOURCES HUMAINES - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS

Rapporteur : C.LEROY

Le Président rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que :

« Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. » ;

Remboursement des frais kilométriques

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

Remboursement des frais de repas et d'hébergement

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Considérant que l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé.

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

1/ Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

Considérant qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n°2001-654 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de l'établissement de fixer, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Que peuvent également être fixées, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, lesquelles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Qu'à ce titre, les taux d'hébergement fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié susvisé, sont modulables par l'assemblée délibérante, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

2/ Remboursement aux frais réels des frais de repas :

Considérant qu'en vertu de l'article 7-2 du décret n°2001-654 susvisé, et par dérogation, l'organe délibérant de l'établissement peut prévoir la prise en charge des frais supplémentaires de repas

effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur dans la limite du taux fixé par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

3/Spécificités des déplacements à l'étranger :

Pour les déplacements à l'étranger il s'agira de prendre en compte les montants fixés par l'Arrêté du 03/07/2006 susvisé.

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée ou d'un intérim à l'étranger, il peut prétendre sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès du seul ordonnateur :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au remboursement des frais supplémentaires de repas, au remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement et, pour l'étranger et l'outremer, des frais divers directement liés au déplacement temporaire de l'agent.

L'agent perçoit également les indemnités de mission lorsqu'il suit une des actions de formation suivantes : – formation de professionnalisation – action de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française Article 3-1 - Décret n°2001-654

Toutefois, pour l'étranger, les taux des indemnités de mission sont réduits de 65 % lorsque l'agent est logé gratuitement, de 17,5 % lorsqu'il est nourri à l'un des repas du midi ou du soir et de 35 % lorsqu'il est nourri gratuitement aux repas du midi et du soir.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

- **RETIENT** le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées,
- **RETIENT** le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;
- **RETIENT** le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de 20 € par repas au maximum.
- **RETIENT** le principe d'un remboursement des frais de transport et le versement des indemnités de mission en cas de déplacement à l'étranger auquel sera appliqué un pourcentage de réduction lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ;
- **RETIENT** le principe des remboursements effectués dans la limite des frais engagés par l'agent et les plafonds fixés pour les remboursements forfaitaires.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais, et est chargé de veiller à la bonne exécution de cette délibération

N°24-06-080 RESSOURCES HUMAINES – FRAIS ENGAGÉS PAR LES ELUS – MANDATS SPECIAUX

Rapporteur : C.LEROY

Pour l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Communautaire peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions ou ils représentent la Communauté de communes.

Par délibération N° 20-09-107 en date du 17/09/2020 les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ont été fixées, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant l'exécution d'un mandat spécial (articles L2123-8 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du Conseil Communautaire : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l' élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Communauté de Communes par un membre du Conseil, à l'exclusion seulement de celles qui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'accorder un mandat spécial à Monsieur Gérard WYCKAERT, pendant la durée du mandat, afin que la Communauté de Communes prenne en charge les frais liés à l'exécution de ce mandat spécial pour :

-Assemblée générale de la Via Francigena à Pavie (Italie) du 19 au 22/10/2023.

-Assemblée générale de l'Association Européenne de la Via Francigena à Vevey (Suisse) du 25/04/2024 au 27/04/2024

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs sur la base des frais réellement engagés (et dans la limite maximale des indemnités de mission journalières) par l' élu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** mandat spécial à Monsieur Gérard WYCKAERT pour ses déplacements à Pavie en Italie pour l'Assemblée générale de la Via Francigena du 19 au 22/10/2023 et à Vevey en Suisse pour l'Assemblée Générale de la Via Francigena à Vevey en Suisse du 25 au 27/04/2024.
- **AUTORISE** le remboursement des frais engendrés par le déplacement effectué dans le cadre du mandat spécial confié à Monsieur Gérard WYCKAERT conformément à l'article 3 de la Délibération N° 20-09-107 en date du 17/09/2020.

VIE INSTITUTIONNELLE

N°24-06-081 BILAN D'ACTIVITES 2023

Rapporteur : J.DELANNOY

Vu la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de rapport d'activité pour l'année 2023

La loi Chevènement a introduit un article L 5211-39 au Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année un rapport d'activité au Maire de chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil Communautaire.

Ce rapport retrace l'activité de la Communauté de communes. Aucun contenu particulier n'est exigé par le Législateur.

Le Maire devra en faire communication au Conseil Municipal en séance publique. Ce rapport a pour objet principal de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de communes.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité : PREND ACTE du rapport d'activité pour l'année 2023 qui sera transmis aux maires.

Fin de séance à 20H

Le secrétaire de séance



Le Président



INFORMATIONS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – DECISIONS DU PRESIDENT

P2024-06-02 OBJET : EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES CAMIONS DE COLLECTE POUR PASSAGE A LA TARIFICATION INCITATIVE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 24-04-47 du Lundi 15 Avril 2024 validant la mise en oeuvre d'Outils numériques d'optimisation de la prévention des déchets dans le cadre de la mise en oeuvre de la nouvelle stratégie territoriale sur le sujet ;

Vu la délibération du conseil communautaire N°20-09-114 du 17 septembre 2020 déléguant au Président « La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services adaptée et les accords-cadres inférieurs à 90 000€ HT et inférieurs aux seuils de procédures formalisées » ;

Vu la délibération N°24-02-010 du 22 février 2024 sur la commande publique.

Le Président DECIDE à la lecture du rapport d'analyse des offres et suite à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, de retenir l'offre de la société SIMPLICITI pour un montant HT de 34 785,00 € pour l'équipement informatique des camions de collecte pour assurer le passage à la tarification incitative.

P2024-06-01 OBJET : BUDGET CCPL – VIREMENT DE CREDIT 1

Vu la délibération 23-06-056 du 30 juin 2023 autorisant le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section ;

Vu la délibération 24-04-38 du 15 avril 2024 adoptant le budget primitif général de la CCPL ;

Vu la délibération 19-03-032 du 18 mars 2019 sur la création d'une société publique locale SPL Tourisme du Pays de Saint-Omer et votant la prise de participation à hauteur de 28500 € ;

Vu l'absence de crédit suffisant au chapitre 26 pour le paiement du solde de 28 500 € ;

Article 1 : Le Président décide de procéder au virement de crédit suivant afin de mettre en paiement dès maintenant le solde du paiement des actions auprès de la SPL Tourisme de Saint-Omer

Article 2 : Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil communautaire ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le trésorier sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

N°P2024-03-03 - MOBILITES – AIDES A L'ACQUISITION DE VELOS

Le Président DECIDE d'accorder les aides suivantes :

Bénéficiaires	Prix HT du vélo	VAE OUI/NON	Montants accordés
CATEZ Martine	916,66 €	OUI	91,67 € arrondis à 92 €
CHASSAGRANDE Patrick	633,25 €	OUI	63,33 € arrondis à 64 €
CONDETTE Lionel	1 249,99 €	OUI	125,00 € plafonné à 125 €
DENEUVILLE Christophe	3 500,00 €	NON	350,00 € plafonné à 50 €
DELERUE Marie Pierre	916,66 €	OUI	91,67 € arrondis à 92 €
DEMOLDER Thomas	1 999,99 €	OUI	200,00 € plafonné à 125 €
DESSEIN Joël	2 933,33 €	OUI	293,33 € plafonné à 125 €
GUITTON Elodie	919,66 €	OUI	91,97 € arrondis à 92 €

PENET Stéphanie	266,66 €	NON	26,67 € arrondis à 27 €
REGNIER Jean	916,66 €	OUI	91,67 € arrondis à 92 €

N°P2024-05-03B Vu la délibération n° 20-11-139 du 5 novembre 2020, accordant une aide financière pour l'acquisition d'un vélo, aux agents de la CCPL ;

Le Président **DECIDE** d'accorder les aides suivantes :

Bénéficiaires	Prix HT du vélo	VAE OUI/NON	Montants accordés
PERON Virginie	1 166.66	OUI	233,33 € arrondis à 233 €

N° P2024.03.02 - PCAET – AIDES A L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE RECUPERATION DE L'EAU DE PLUIE

Bénéficiaires	Cuve < 300L	Cuve > 300L	Pompe	Prix de la cuve TTC	Prix de la pompe TTC	Aide cuve	Aide pompe	Aide totale
BUTTERDROGHE Béatrice		X		74,99 €	0,00 €	75,00 €	0,00 €	75,00 €
DESJARDINS Godelaine		X		109,90 €	0,00 €	80,00 €	0,00 €	80,00 €
DUBERNARD Christophe		X		69,90 €	0,00 €	70,00 €	0,00 €	70,00 €
ERNST Simon		X		96,00 €	0,00 €	80,00 €	0,00 €	80,00 €
EVRARD Christophe		X		69,42 €	0,00 €	69,00 €	0,00 €	69,00 €
FLAHAUT Thierry		X		129,00 €	0,00 €	80,00 €	0,00 €	80,00 €
MAUFFAIT Ophélie		X		73,99 €	0,00 €	74,00 €	0,00 €	74,00 €

Le Président **DECIDE** d'accorder les aides suivantes :

DECISIONS DE BUREAU

B2024-05-01 OBJET : BAIL EQIOM TERRAIN FRICHE LECLERC

Vu la délibération du conseil communautaire n°20-09-114 en date du 17 septembre 2020 approuvant les délégations d'une partie des attributions du conseil communautaire au bureau

communautaire et plus précisément « La conclusion des conventions d'occupation du domaine public communautaire et des baux portant sur des immeubles communautaires, à l'exception des logements sociaux, d'une durée inférieure ou égale à 12 ans, y compris la fixation des loyers ou des redevances d'occupation » ;

Considérant le besoin exprimé par EQIOM de bénéficier d'un parking temporaire permettant aux ouvriers du chantier de nouveau four K6 de se stationner pendant la durée du chantier ;

Considérant, la possibilité de mise à disposition à la CCPL du terrain nu de l'ancienne friche Leclerc issu de la démolition par l'Etablissement Public Foncier Hauts de France ;

Le bureau communautaire **DECIDE** :

- ✓ De valider la mise à disposition par l'EPF du terrain nu de l'ancienne friche Leclerc à la CCPL et d'autoriser le Président à signer la convention permettant cette mise à disposition temporaire ;
- ✓ D'autoriser la location de ce terrain nu à la société EQIOM à compter du 10 juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2025 pour la réalisation d'un parking temporaire dans le cadre du bail locatif ci-annexé prévoyant la remise en état à l'identique à l'issue de la mise à disposition et le versement d'une location annuelle à la CCPL de 2€/m² ainsi qu'une redevance annuelle de compensation à la Ville de Lumbres pour un montant de 1€/m²
- ✓ D'autoriser la CCPL à percevoir d'EQIOM par facturation semestrielle tant le loyer annuel pour la CCPL que l'indemnité annuelle de compensation pour la Ville de Lumbres, cette dernière étant reversée ensuite à la Ville de Lumbres par convention conjointe
- ✓ D'autoriser le Président à signer tout document permettant la bonne mise en œuvre et exécution de la présente décision

B2024-05-03 OBJET : EQUIPEMENT DE LA CCPL EN CAMERAS NOMADES POUR LUTTER CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES - ACHAT INNOVANT

Vu la délibération du conseil communautaire n°20-09-114 en date du 17 septembre 2020 approuvant les délégations d'une partie des attributions du conseil communautaire au bureau communautaire et plus précisément « La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services à procédure adaptée et les accords-cadres inférieurs à 220 999,99 € HT et inférieurs aux seuils de procédures formalisées » ;

Vu la délibération n° 24-04-47 en date du Lundi 15 Avril 2024, approuvant la mise en œuvre d'Outils numériques d'optimisation de la prévention des déchets dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie territoriale sur le sujet et autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence pour en désigner les prestataires ;

Vu l'article R2122-9-1 du Code de la Commande Publique : « L'acheteur peut passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des travaux, fournitures ou services innovants au sens du second alinéa de l'article L. 2172-3 et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes ;

Vu le rapport sur la procédure de commande publique concernant l'équipement de la CCPL en caméras nomades de dernière génération et prouvant que cet achat relève de l'achat innovant régi par l'article R2122-9-1 du Code de la Commande Publique

Le bureau communautaire **DECIDE** :

- ✓ De confirmer que l'offre de la société VIZZIA relève de l'achat innovant régi par l'article R2122-9-1 du Code de la Commande Publique
- ✓ De valider l'offre pour un montant HT de 96 905,70 € pour l'Equipement de la CCPL en caméras nomades permettant de lutter contre les dépôts sauvages
- ✓ D'autoriser le Président à signer cette offre ainsi que tout document permettant la bonne mise en œuvre et exécution de la présente décision